+INFO
Fiche info financière
Assurance-vie

BNP PARIBAS FORTIS

FICHE INFO FINANCIÈRE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 23

Smart Invest Bon Best Performance 1 [1]

Exposition à 100% de la prime nette investie via un dépôt auprès de BNP Paribas Fortis

Type d'assurance-vie

Assurance-vie individuelle de AG Insurance dont le rendement est lié à un fonds d'investissement (branche 23).

Garanties

En cas de vie
En cas de vie de l'assuré au terme du contrat, nous payons au bénéficiaire en cas de vie un capital, qui équivaut au nombre total d'unités qui sont attribuées au contrat, multiplié par la valeur d'unité au terme du contrat.

En cas de décès
En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, la couverture standard correspond à un capital décès équivalent à la prime nette investie jusqu'à la date de constitution du fonds, à partir de cette date de constitution du fonds, ce capital est d'ailleurs égal au nombre total d'unités qui sont attribuées au contrat multiplié par la valeur de l'unité.
Sous certaines conditions, le preneur d'assurance bénéficie automatiquement d'une couverture décès étendue : le capital décès est alors au moins égal à la prime versée (frais d'entrée et taxes sur les opérations d'assurance non compris) qui est investie dans un fonds, diminuée des éventuelles retenues.

Public cible

Cette assurance-vie est destinée à toute personne physique de plus de 18 ans demeurant en Belgique et souhaitant investir son argent dans un fonds. Elle désire grâce à cela obtenir un rendement attractif au terme du contrat tout en préservant une protection au terme de la prime nette investie. Les risques liés sont décrits dans la rubrique « Fonds ».

Fonds

Le fonds Smart Invest Bon Best Performance 1 a comme but au terme de protéger entièrement la prime initialement investie (hors taxe et frais d'entrée) sauf défaillance de BNP Paribas Fortis[2] (Fortis Banque sa) et de réaliser une possible plus-value.
Cette plus-value possible au terme dépend de la plus haute évolution à l'échéance parmi les 3 profils d'investissement définis ci-dessous : défensif, neutre et dynamique.

Chaque profil est divisé en différentes valeurs sous-jacentes, tenant compte du niveau de risque du profil en question. La répartition est déterminée au départ comme suit :

Indice	*Références Bloomberg®*	*Défensif*	*Neutre*	*Dynamique*
EURO STOXX 50 Price index	*SX5E index (1)*	*13,33%*	*20,00%*	*30,00%*
Iboxx € Sovereigns Eurozone	*QW1A (2)*	*60,00%*	*40,00%*	*15,00%*
S&P BRIC 40 Price index	*SBR index (3)*	*13,33%*	*20,00%*	*30,00%*
USD/EUR	*1/ (EUCFUSD index) (4)*	*13,33%*	*20,00%*	*25,00%*

** Ce produit n'est en aucune façon commandité, endossé ou promu par :*
(1) STOXX LIMITED. Tous droits de propriété intellectuelle relatifs à l'indice EURO STOXX 50 sont la propriété de STOXX LIMITED.
(2) INTERNATIONAL INDEX COMPANY LIMITED noch door THE INTERNATIONAL INDEX COMPANY ASSOCIATES. Alle intellectuele eigendomsrechten met betrekking tot de index IBOXX € Sovereigns Eurozone zijn in het bezit van INTERNATIONAL INDEX COMPANY LIMITED.
(3) Standard & Poor's, ni par McGraw-Hill, Inc. "Standard & Poor's®", "S&P®", and "S&P BRIC 40®", sont la propriété de McGraw-Hill Companies, Inc. Tous droits de propriété intellectuelle relatifs à l'indice S&P BRIC 40 sont la propriété de Dow Jones.
(4) Le cours de change USD/EUR correspond ici à l'inverse du fixing officiel par la BCE de l'euro contre le dollar (la Banque centrale européenne détermine une fois par jour un taux de change 'officiel' pour l'euro face aux autres devises).

Fiche info financière
Assurance-vie

FICHE INFO FINANCIÈRE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 23

Au terme le client reçoit 100% de la l'évolution positive du meilleur des 3 indices. Cette évolution est calculée en 3 étapes :

1. Calcul de la prestation de chaque sous-jacent*
2. Calcul de la prestation de chaque profil en tenant compte de la pondération des sous-jacents
3. Retenue de la prestation du meilleur profil

Un exemple illustratif des mécanismes de calcul est disponible dans le règlement de gestion.

* La première étape est calculée aux dates d'observations définies et reprises au niveau du règlement de gestion.
La valeur finale de chaque sous-jacent au 27/04/2020 est calculée comme étant la moyenne des 25 observations mensuelles réalisées au cours des 24 derniers mois d'existence du produit. La première observation est réalisée le 29/03/2018 et la dernière observation le 31/03/2020. La valeur finale est donc égale à la somme des 25 valeurs observées divisées par 25.

Ce fonds a une classe de risque I, sur une échelle de Ø à VI, sur laquelle VI représente le niveau de risque le plus élevé.
Le fonds s'adresse à l'investisseur avec un profil à partir de défensif jusqu'à dynamique.

Rendement

Le rendement dépend de la plus-value réalisée dans le fonds Smart Invest Bon Best Performance 1 (comme expliqué ci-dessus). Dans l'intervalle, la valeur du fonds peut fluctuer en fonction des évolutions sur les marchés financiers.

Aucune participation bénéficiaire n'est octroyée.
La valeur d'une unité dépend de la valeur de l'actif sous-jacent et n'est jamais garantie. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.

L'assureur ne s'engage pas vis-à-vis du preneur d'assurance quant à la durée et le montant ou le taux du rendement. Au terme, 100% de la prime nette investie (hors taxe et frais d'entrée) est protégé. La protection au terme de 100% de la prime nette investie est organisée au moyen d'un dépôt des primes nettes auprès de BNP Paribas Fortis (Fortis Banque sa). L'entreprise d'assurances ne répond pas de la défaillance éventuelle de l'entreprise auprès de laquelle les primes nettes ont été déposées, ni de la défaillance éventuelle de toute autre contrepartie tenue à une obligation de paiement en faveur du fonds. Les conséquences éventuelles sont à charge du preneur d'assurance du Smart Invest Bon lié à ce fonds.

Rendements du passé

Non applicable.

Frais

Frais d'entrée
1,40% de majoration sur la prime nette ou sur le montant net de la réserve transférée.

Frais de sortie
Pas de frais de sortie au terme et en cas de décès.

L'indemnité de rachat s'élève à 1% de la valeur de rachat théorique du contrat, avec un minimum à 75 EUR[3].
Aucune indemnité de rachat n'est due si le rachat prend effet au cours de la dernière année précédant le terme du contrat.
Aucune indemnité n'est due en cas de résiliation dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.

Frais de gestion directement imputés au contrat
Les frais de gestion s'élèvent au maximum à 1,70% sur base annuelle et sont imputés automatiquement dans la valeur d'unité du fonds.

Indemnité de rachat / de reprise
Voir rubrique Frais de sortie.

Frais en cas de transfert entre fonds
Non applicable.

Fiche info financière
Assurance-vie

FICHE INFO FINANCIÈRE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 23

Adhésion / Inscription

La période de souscription s'étend de 15/02/2012 jusqu'au 14/03/2012 inclus (possibilité de clôture anticipée).
Date ultime de paiement: 21/03/2012.

Durée

- 8 ans et 1 mois.
- Date de constitution du fonds: 26/03/2012.
- Terme du fonds: 27/04/2020.
- Cette assurance prend fin au moment du décès de l'assuré.

Valeur d'inventaire

Au moment de la constitution du fonds, le 26 mars 2012, la valeur par unité est de 100 EUR.
La valeur d'unité de ce fonds est calculée mensuellement le premier jour ouvrable bancaire du mois. Cette valeur d'unité peut être consultée dans chaque agence de BNP Paribas Fortis en Belgique.

Prime

Une prime unique d'au minimum 2.500 EUR, à majorer des frais d'entrée et des taxes.
Les versements complémentaires ne sont pas autorisés.

Fiscalité

- Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées
- Une taxe sur la prime de 1,1%[4] est due.
- L'assureur ne retient aucun précompte mobilier en cas de rachat avant terme et sur le capital vie ou décès[5].

Rachat / reprise

Rachat / reprise partiel(e)
Pas possible.

Rachat / reprise total(e)
Le preneur d'assurance peut demander un rachat total.
Ce rachat doit être demandé par écrit. Les conditions particulières originales de ce contrat doivent être remises.

Transfert entre fonds

Pas possible.

Information

Le preneur d'assurance reçoit chaque année un aperçu global de son contrat.
Le règlement de gestion de chaque fonds est disponible dans chaque agence de BNP Paribas Fortis et sur le site www.bnpparibasfortis.be.
La situation actuelle du contrat est à chaque moment consultable via PC banking.

---

[1] Cette fiche d'information financière assurance-vie décrit les modalités du produit qui sont d'application au 15 février 2012.
[2] Rating de Fortis Banque sa: A1 (negative outlook) chez Moody's, AA- (negative outlook) chez Standard & Poor's et A (stable outlook) chez Fitch
[3] Ce montant de 75 EUR est indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100)
[4] La taxe sur la prime de 1,1% est due si le preneur d'assurance est une personne physique ayant sa résidence habituelle en Belgique.
[5] Conformément au régime fiscal d'application au 01/02/2011 et sous réserve de modifications ultérieures.